

Arrêté du Maire n°AP - 2024-004

ARRETE PERMANENT

Objet : Arrêté portant numérotage du
cinéma « Espace Théophile de Viau » et le
Centre Médico Social

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Commune d'Aiguillon

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-033 portant lancement de l'adressage sur la commune d'Aiguillon,

Considérant que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seule le maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de numéroter le cinéma « Espace Théophile de Viau » et le Centre Médico Social, situés sur la parcelle section I n°1664 « Passage Jean Monnet » à Aiguillon.

ARRÊTE

Article 1 :

- Le cinéma « Espace Théophile de Viau » se voit attribuer le n°1
- Le Centre Médico Social se voit attribuer le n°3

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation auprès de Monsieur le Maire d'Aiguillon, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication ou d'affichage ou de notification.

Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication, de l'affichage (ou de la notification) de l'arrêté ou de rejet du cours par l'administration.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- Monsieur le commandant de Gendarmerie d'Aiguillon
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon
- Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Aiguillon, le 19 Mars 2024
Le Maire,
Christian GIRARDI

